CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 mars 2019

Présents : *Monique ALIÈS, Michel ARVIEU, Claude BARTHELEMY, Annie BEL, Jacques BERNAT, Jean-François BRU, Claude CHIBAUDEL, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Alain DEJOB, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULÈS, Virginie JAUFFRET, Michel LEBLOND, Jean-Louis LIQUIERE, David MAURY, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Bernard ROUVE, Michèle SICARD, Fernande SINGER, Anne-Claire SOLIER, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Michel WOLKOWICK*

Excusés ayant donné un pouvoir : *Bernard ARNOULD à Anne-Claire SOLIER, André BERNAT à Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE à Bernard VIALA, Albert BOUSQUET à Monique ALIÈS, Marie-Renée COEURVEILLÉ à Bernard ROUVE, Michelle FONTANILLES à Annie BEL, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Jean-Marc NEGRE à Claude CHIBAUDEL, Jean-François ROUSSET à Patrick RIVEMALE, Patrice VIALA à Eric HOULÈS*

Absent : *Marc TOURRET*

M. le Président énonce les pouvoirs.

Approbation, à l'unanimité, des comptes rendus des deux Conseils du 13/12/2018 et du 24/01/2019.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monique ALIÈS.

→ Comptes Administratifs 2018

Les Comptes Administratifs ont été présentés par Mme Monique ALIES, 1ère vice-Présidente. Monsieur Claude CHIBAUDEL, Président, ne participe pas au vote.

Budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air »

Compte Administratif 2018

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (ou déficit)	RECETTES (ou excédent)	DEPENSES (ou déficit)	RECETTES (ou excédent)
Prévu au BP 2018	382 189.00	485 989.00	350 000.00	350 000.00
Réalisations de l'exercice	247 470.09	59 600.00	33 800.88	0.00
Résultat reporté de l'exercice 2017	144 768.29	0.00	0.00	350 000.00
Total cumulé	392 238.38	59 600.00	33 800.88	350 000.00
Résultat de l'exercice	-187 870.09			316 199.12
Résultat de clôture 2018	-332 638.38			316 199.12
Restes à réaliser à reporter en 2019				
Affectation du résultat	Report en fonctionnement D002 : -187 870.09		Section d'investissement R001 : 316 199.12 €	

Résultat cumulé de l'exercice : 128 329.03 €

Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute »

Actuellement, sur cette zone d'activités comprenant 13 lots, 6 lots ont été vendus et il reste à la vente 7 lots.

Compte Administratif 2018

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (ou déficit)	RECETTES (ou excédent)	DEPENSES (ou déficit)	RECETTES (ou excédent)
Prévu au BP 2018	168 038.51	168 038.51	153 615.71	153 615.71
Réalisations de l'exercice	14 242.01	0.00	153 615.55	0.00
Résultat reporté de l'exercice 2017	0.00	100 297.51	0.00	0.00
Total cumulé	14 242.01	100 297.51	153 615.55	0.00
Résultat de l'exercice	-14 242.01		-153 615.55	
Résultat de clôture 2018		86 055.50	-153 615.55	
Restes à réaliser à reporter en 2019				
Affectation du résultat	Report en fonctionnement R002 : 86 055.50		Section d'investissement D001 : -153 615.55 €	

Résultat cumulé de l'exercice : -67 560.05 €

Budget annexe « Zone d'Activités de Saint-Pierre »

Compte Administratif 2018

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (ou déficit)	RECETTES (ou excédent)	DEPENSES (ou déficit)	RECETTES (ou excédent)
Prévu au BP 2018	398 150.16	398 150.16	398 977.16	398 977.16
Réalisations de l'exercice	31 535.70	71 289.84	25 326.50	0.00
Résultat reporté de l'exercice 2017	0.00	160 322.16	373 649.89	0.00
Total cumulé	31 535.70	231 612.00	398 976.39	0.00
Résultat de l'exercice		39 754.14	-25 326.50	
Résultat de clôture 2018		200 076.30	-398 976.39	
Restes à réaliser à reporter en 2019				
Affectation du résultat	Report en fonctionnement R002 : 200 076.30		Section d'investissement D001 : -398 976.39 €	

Résultat cumulé de l'exercice : -198 900.09 €

Budget annexe « Cinéma »

Compte Administratif 2018

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (ou déficit)	RECETTES (ou excédent)	DEPENSES (ou déficit)	RECETTES (ou excédent)
Prévu au BP 2018	43 026.43	43 026.43	2 758.00	2 758.00
Réalisations de l'exercice	34 422.00	35 047.61	1 583.00	458.00
Résultat reporté de l'exercice 2017	0.00	2 076.43	458.00	0.00
Total cumulé	34 422.00	37 124.04	2 041.00	458.00
Résultat de l'exercice		625.61	-1 125.00	
Résultat de clôture 2018		2 702.04	-1 583.00	
Restes à réaliser à reporter en 2019				
Affectation du résultat	Report en fonctionnement R002 : 1 119.04		Section d'investissement D001 : - 1 583.00 €	

Résultat cumulé de l'exercice : 1 119.04 €

Budget annexe « Ordures Ménagères »

Actuellement, et ce afin de ne pas grever le budget, une partie des charges de personnel est portée par le budget général.
Pour cette année 2018, on ne constate plus un déficit en fonctionnement.

Compte Administratif 2018

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (ou déficit)	RECETTES (ou excédent)	DEPENSES (ou déficit)	RECETTES (ou excédent)
Prévu au BP 2018	766 320.00	766 320.00	480 267.00	480 267.00
Réalisations de l'exercice	715 343.93	766 428.25	244 933.01	248 930.30
Résultat reporté de l'exercice 2017	30 298.34	0.00	0.00	190 095.88
Total cumulé	745 642.27	766 428.25	244 933.01	439 026.18
Résultat de l'exercice		51 084.32		3 997.29
Résultat de clôture 2018		20 785.98		194 093.17
Restes à réaliser à reporter en 2019				
Affectation du résultat	Report en fonctionnement R002 : 20 785.98		Section d'investissement R001 : 194 093.17 €	

Résultat cumulé de l'exercice : 214 879.15 €

Budget Principal

Compte Administratif 2018

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (ou déficit)	RECETTES (ou excédent)	DEPENSES (ou déficit)	RECETTES (ou excédent)
Prévu au BP 2018	4 196 256.18	4 196 256.18	6 702 181.25	6 702 181.25
Réalisations de l'exercice	3 397 966.73	4 274 339.74	1 429 134.27	2 369 502.69
Résultat reporté de l'exercice 2017	0.00	141 389.18	645 725.25	0.00
Total cumulé	3 397 966.73	4 415 728.92	2 074 859.52	2 369 502.69
Résultat de l'exercice		876 373.01		294 643.17
Résultat de clôture 2018		1 017 762.19	-351 082.08	
Restes à réaliser à reporter en 2019			3 939 646.33	3 743 814.00
Affectation du résultat	Report en fonctionnement R002 : 470 847.78		Section d'investissement D001 : 546 914.41 €	

Résultat cumulé de l'exercice : 470 847.78 €

→ Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Monsieur le Président ouvre le débat sur les perspectives et estimations budgétaires pour 2019 au regard des résultats 2018, des charges et engagements en fonctionnement, des restes à réaliser, des opérations envisagées en investissement pour l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire prend acte de l'invitation de Monsieur le Président à débattre sur les orientations budgétaires de l'année 2019.

Monsieur le Président tient à préciser à l'assemblée son souhait pour que les recettes des produits éoliens soient affectées en priorité pour l'action sociale (réseau de santé, EHPAD, petite enfance), l'économie (en tant que levier pour l'obtention d'aides de la Région), l'habitat avec l'octroi de fonds de concours aux communes membres et la culture (pour ouverture aux financements extérieurs).

Il est précisé que l'octroi de fonds de concours aux communes membres pour l'aide à l'habitat interviendra dans le courant de l'année. Les conditions définis pour l'octroi de ces fonds de concours permettront de fixer une règle et un montant à budgétisé par année.

Monsieur le Président expose les programmes nouveaux pour 2019 :
- Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Camarès,
- Etude pour l'EHPAD de Brusque,
- Maintenance dans les EHPAD : site de Belmont/Rance et site de Camarès (plan pluriannuel à prévoir),
- Réduction du loyer du SHERPA,
- Centre d'interprétation des statues-menhirs (recherche de financements),
- Voirie,
- Acquisition de matériel,
- Communication, …

Il est demandé d'inscrire des projets innovants.

→ Modification des statuts : ajout des compétences facultatives GEMAPI complémentaire et SPANC

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que la communauté de communes détient de plein droit, depuis le 1er janvier 2018, en application de l'article L.5214-16 du CGCT, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », (dite « gemapi »), définie par les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Monsieur le Président informe l'assemblée que, pour inscrire l'exercice de la compétence « gemapi » dans le respect des principes généraux de la gestion intégrée du grand cycle de l'eau, il est nécessaire d'y adjoindre des champs d'intervention complémentaires (dits « gemapi complémentaire »).

Pour l'exercice pertinent des missions et activités liées au grand cycle de l'eau, une gestion coordonnée par bassin versant est encouragée par les autorités administratives de référence (préfet coordonnateur de bassin, agence de l'eau…).

Considérant que l'exercice de ces compétences appelle la mise en cohérence des interventions de l'ensemble des communautés d'un même bassin versant ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée les modifications statutaires suivantes :

La communauté de communes détient, au titre de ses compétences facultatives, les compétences suivantes :

- Relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :

• Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
• Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers) ;
• Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) ;
• Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau.

Ces compétences peuvent être exercées par adhésion aux différents syndicats de bassin.

- Relatives à l'assainissement non collectif :

Cette compétence est composée des missions suivantes :

• Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif sous quatre formes :
□ Vérification technique de la conception, de l'implantation des ouvrages,
□ Contrôle de la bonne exécution des ouvrages,
□ Contrôle lors des cessions immobilières,
□ Vérification périodique du bon fonctionnement.
• Coordination pour le regroupement des opérations d'entretien ou de réhabilitation.

Dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique, le syndicat peut intervenir dans un cadre contractuel avec le propriétaire ou l'occupant, dans le cas où le contrôle ou l'entretien des installations rend indispensable leur reconstruction ou leur réhabilitation.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet d'extension des compétences de la Communauté de Communes en intégrant les compétences « gemapi complémentaire » et « assainissement non collectif » aux statuts de la Communauté de Communes.
L'extension des compétences de la communauté de communes tel que proposé ci-dessus est approuvé à l'unanimité.

Les maires de l'ensemble des communes seront saisies au plus tôt en vue de recueillir sous trois mois l'accord de leurs conseils municipaux sur ce transfert de compétences et sur la modification statutaire correspondante, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT.

→ Désignation des délégués pour siéger au SIAH Sorgues-Dourdou

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en début de réunion, il a été voté l'ajout des compétences GEMAPI complémentaire et SPANC aux compétences facultatives des statuts de la Communauté de Communes.
La compétence GEMAPI fait partie intégrante des statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral n° 12-2018-12-21-001 du 21 décembre 2018.

Dans le cadre des compétences prises en charge par le Syndicat Mixte de la Vallées de la Sorgues et du Dourdou, en ce qui concerne la compétence obligatoire GEMAPI et la compétence facultative GEMAPI complémentaire, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de nommer les délégués communautaires qui siégeront au Conseil Syndical des Vallées de la Sorgues et du Dourdou.

Les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Vallées de la Sorgues et du Dourdou, approuvés par l'arrêté préfectoral n° 12-2017-12-22-006, en date du 22 décembre 2017, précisent dans l'article 4, « Le syndicat est administré par un comité composé d'un délégué de chaque commune élu par chaque conseil municipal. Chaque délégué aura un suppléant susceptible de le remplacer au comité en cas d'absence ».

Au vu des statuts du Syndicat Mixte Vallée de la Sorgues et du Dourdou et de la prise en charge des compétences GEMAPI et GEMAPI complémentaire par le Syndicat en lieu et place de la Communauté de Communes, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, désigne les délégués pour siéger au sein des instances du Syndicat Mixte des Vallées de la Sorgues et du Dourdou et nomme :

Communauté de Communes pour les communes de :	Titulaire	Suppléant
ARNAC SUR DOURDOU	Guy SALES	Didier ROQUES
BRUSQUE	Catherine FABAS	Nicolas RAMONDENC
CAMARES	Jacques BERNAT	Bernard VIALA
FAYET	Jacques GAUER	Benoît NOUVEL
GISSAC	Brigitte CREMIEN	Stéphanie ARTIS
MELAGUES	Francette GEYSSE	Joël RAMONDENC
MONTAGNOL	Gilles CHIBAUDEL	Danielle BIAU-GIRARD
MONTLAUR	Naudy ROUX	Laurent BERNAT
SYLVANES	Guy ESPITALIER	Laurent DRESSAYRE
TAURIAC DE CAMARES	Nicole LAGARRIGUE	Marie BRAL

→ Désignation des délégués pour siéger au Syndicat de la Vallée du Rance

Au vu de l'ajout des compétences facultatives GEMAPI complémentaire et SPANC aux compétences facultatives des statuts de la Communauté de Communes, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renommer les délégués qui siègent au Conseil Syndical de la Vallée du Rance suite à la délibération N°20180208_013 en date du 8 février 2018 et au transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes au 1er janvier 2018.

Comme précisé dans l'article 2 de l'arrêté portant modification des statuts du Syndicat de la Vallée du Rance, « chaque membre se verra attribuer deux sièges et deux suppléances par communes concernées par le territoire couvert ».

Au vu des statuts du Syndicat de la Vallée du Rance et de la prise en charge des compétences GEMAPI, GEMAPI complémentaire et SPANC par le Syndicat en lieu et place de la Communauté de Communes, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, désigne les délégués pour siéger au sein des instances du Syndicat Mixte de la Vallée de la Sorgues et nomme :

Membre : Communauté de Communes pour les Communes de :	Titulaires	Suppléants
BALAGUIER	HURAULT Christophe MAURY David	HUGON Alain BOULARAN Philippe
BELMONT-SUR-RANCE	ALIES Monique PLAGNES Michel	CHABBERT Sylvain SERS Claude
CAMARES	TOURRET Marc VIALA Bernard	BERNAT Jacques MAJOREL Benjamin
COMBRET	BARTHELEMY Claude BEC Daniel	GINISTY Lin BEL Maryvonne
LAVAL-ROQUECEZIERE	DELMAS Rolland NICOULEAU Jérôme	ARVIEU Jean-Louis VIALA Patrice
MONTFRANC	FONTANILLES Michelle BARDY Jeanine	MANIBAL Alain RIOLS Marie-Laure
MOUNES-PROHENCOUX	CAUMES Thierry LEBLOND Michel	BARBE Jean-Pierre FERIGNAC Olivier
MURASSON	RICARD Jean-Luc CABANES Philippe	SICARD Michèle ROUANET Ghislain
PEUX ET COUFFOULEUX	CALMETTE René DEJOB Alain	CAZABONNE Jean-Paul PEIROLO Magalie
POUSTHOMY	JAMMES Xavier JULIEN André	CANTALOUBE Pascal CONDOMINES Aurélie
REBOURGUIL	PRADEILLES Frédéric MAZEL Dominique	ROUANET-DELMAS Marina ROBERT Catherine
SAINT SERNIN-SUR-RANCE	ROQUES Patrick ALARY Stéphane	SLEIZAK Richard GRANIER Didier
SAINT SEVER DU MOUSTIER	HILLION Richard ROUSSALY Pascal	VIALA Georgette BOUSQUET Elian
SERRE (LA)	BARTHELEMY Pierre COUDERC Franck	GAVALDA Daniel VIALA Yves

→ Adoption du pré-projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Monsieur le Président présente le PCAET et fait lecture du modèle de délibération rédigé par le Syndicat Mixte du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses en charge du PCAET pour le territoire :

Conformément à l'article L.229-26 du code de l'environnement, modifié par la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte (article 188), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territorial dès lors que tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCoT.

La loi TECV rend obligatoire l'élaboration d'un PCAET par les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, selon des échéances fixées par la loi. L'Etat encourage toutefois tous les EPCI d'une population inférieure à ce seul à élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial volontaire, pour contribuer sur leur territoire aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de qualité de l'air et de prévention contre le réchauffement climatique.

Par délibération en date du 26 octobre 2017, la Communauté de communes Monts Rance et Rougiers a transféré la compétence « Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial » au Syndicat mixte du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses.

Le Syndicat mixte du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses a pour sa part délibérer le 06 avril 2018 sur le lancement de l'élaboration du PCAET.

Les Communautés de communes concernées et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses ont durant l'année 2018 élaboré ce PCAET.

Le document joint à la présente délibération présente les conclusions du diagnostic, les orientations de la stratégie territoriale et le pré-projet de plan d'actions du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses et de sa déclinaison intercommunale. L'ensemble du PCAET a été élaboré par les services du Parc et des Communautés de communes, à l'issue des différents groupes de travail, des ateliers de concertation avec la population et de réunions publiques de présentation du pré-projet.

La population sera consultée à propos de ce projet de PCAET après son examen par l'autorité environnementale puis sera à nouveau soumis à la validation du Syndicat mixte du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses avant son adoption définitive.

Il est rappelé que le PCAET est lourd en conséquence. Une réunion de concertation avait eu lieu au siège de la Communauté de Communes en mai 2018 où il était proposé un jeu avec des cartes pour exposer la démarche. A l'issue de cette réunion, plusieurs chiffres ont été énoncés et notamment le chiffre de 72 éoliennes.
A l'issue de la phase de concertation, une synthèse de toutes les réunions a été faite auprès des élus avec plusieurs projections et notamment le nombre d'éoliennes à l'issu 2030.
Une synthèse a été présentée par Communauté de Communes dans lequel il était indiqué un objectif des élus de 481 kWh pour notre territoire ce qui correspondait à 180 MG Wh de puissance installée qui correspondait au chiffre de 72 éoliennes énoncé lors de la réunion de concertation menée par le PNRGC.
Une discussion s'est engagée sur le fait que le PCAET énonce 92 mâts correspondant à l'objectif de la Région Occitanie.

Après délibération, le Conseil Communautaire, avec 35 voix pour et 1 voix contre :

- ADOPTE le pré-projet du PCAET du Syndicat mixte du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses et sa déclinaison à l'échelle du territoire intercommunal.

Le PCAET permettra à notre territoire de passer comme territoire à énergie positive correspondant à l'objectif de la Région Occitanie.
Pour ce faire, il est nécessaire d'encadrer le développement des projets éoliens sur le territoire par un appel à candidature « éolien participatif et citoyen ».
Pour cela, une délibération doit être formalisée en vue d'encadrer le développement éolien. Elle permettrait de laisser la possibilité de développer l'éolien tout en encadrant son développement.

Pour encadrer le développement des projets éoliens sur le territoire de la Communauté de Communes par un appel à candidature « éolien participatif et citoyen », il est proposé au vote la délibération ci-dessous :

Le territoire de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier dispose d'un gisement éolien important, et même le premier site d'implantation, sur le Merdélou, d'un parc éolien en Occitanie.

Dès les années 2000, le territoire a souhaité planifier et réguler le développement de l'éolien sur son territoire en se dotant d'une Zone de Développement Eolien (ZDE). Les ZDE ont été abrogées par la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013, et ont été remplacées par les Schéma Régionaux Eoliens, annexés aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie.

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Parc naturel régional des Grands Causses encadre actuellement le développement de l'énergie éolien à travers un schéma de développement des énergies renouvelables, précisant des zones où l'implantation de parc éoliens est possible. Pour le territoire de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier, le SCoT a fixé sept zones pour une puissance cumulée de 174 MW. Aujourd'hui, le développement éolien sur ces zones s'est traduit par des projets en service et autorisés.

Le Plan Climat Air Energie Territorial actuellement en élaboration par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses pour le compte des cinq Communautés de communes composant le SCoT fixe de nouvelles orientations en matière d'économies d'énergies et de développement des énergies renouvelables, en lien avec les objectifs régionaux de la démarche « Région à Energie POSitive » et le futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Les objectifs de production d'énergies renouvelables ont été territorialisés à l'échelle de chaque communauté de communes au vu des gisements et des décisions politiques des intercommunalités. Cela se traduit pour la communauté de communes Monts, Rance et Rougier par un nouvel objectif de production d'électricité éolienne à horizon 2030 atteignant 562 GWh, soit une puissance installée de 234 MW, soit 60 MW supplémentaire par rapport au SCoT (une vingtaine de mâts suivants les puissances unitaires).

Aujourd'hui, face à la prolifération des projets éoliens déposés, en développement et en étude sur le territoire, les élus de la Communauté de communes Monts Rance et Rougier souhaitent encadrer les nouveaux projets à venir en restant dans les objectifs fixés par le nouveau Plan Climat.

A ce titre, la Communautés de communes Monts Rance et Rougier organisera un Appel à projet pour développer les 60 MW éolien supplémentaires prévus dans le PCAET et prochainement intégrés au SCoT et au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La sélection des projets se fera après appel à candidature auprès des professionnels, et la sélection se fera sur la base des points suivants :

- *Intégration des enjeux environnementaux et prise en compte de la Trame verte et bleu ;*
- *Intégration paysagère des projets. Dans ce sens, seront privilégiés la densification des zones éoliennes existantes du SCoT par le renouvellement d'installations (repowering) ou l'extension de parcs éoliens existants ;*
- *Intégration de la problématique « ressource en eau » ;*
- *Conditions de partenariats de développement et intégration de financement participatif (collectivités locales et citoyens du territoire) à hauteur de 35 % minimum.*

Ces projets seront examinés par une commission ad 'hoc de la Communauté de communes qui associera les services du Parc naturel régional des Grands Causses pour l'ensemble des analyses environnementales et paysagères des projets.

A l'issue, les projets retenus par le Conseil Communautaire seront intégrés dans le cadre de la révision du SCoT, ainsi que dans le zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré, avec 35 voix pour et 1 voix contre le chiffre de 92 mâts et non le développement éolien, le Conseil Communautaire :

- ADOPTE la méthode de développement des nouveaux projets éoliens sur le territoire de la Communauté de Communes,

- AUTORISE Monsieur le Président à lancer un Appel à candidature visant à développer 60 MW éolien.

→ Attribution du marché pour la fabrication, la fourniture et le transport de matériaux pour l'entretien et la réfection de la voirie communautaire 2019-2022

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le marché pour la fabrication, la fourniture et le transport de matériaux pour l'entretien et la réfection de la voirie communautaire 2019/2022 qui vient d'être passé par Appel d'offres ouvert. Cet appel d'offres est passé en application de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 dont notamment les articles 25-I.1, 66, 67 et 68 relatifs aux appels d'offres ouverts et aux articles 78 et 80 relatifs aux accords-cadres à bons de commande.

La consultation des entreprises a eu lieu du 12 février 2019 au 14 mars 2019 à 12h00 avec la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence concernant le marché pour fabrication, fournitures et transport de matériaux pour l'entretien et la réfection de la voirie communautaire pour la période 2019-2022 répartis en 12 lots :

- Lot N°1 : Secteur Camarésien – Graves non traitées,
- Lot N°2 : Secteur Camarésien – Gravillons,
- Lot N°3 : Secteur Camarésien – Graves émulsions,
- Lot N°4 : Secteur Camarésien – Emulsions de bitume,
- Lot N°5 : Secteur Belmontais – Graves non traitées,
- Lot N°6 : Secteur Belmontais – Gravillons,
- Lot N°7 : Secteur Belmontais – Graves émulsions,
- Lot N°8 : Secteur Belmontais – Emulsions de bitume,
- Lot N°9 : Secteur Saint-Serninois – Graves non traitées,
- Lot N°10 : Secteur Saint-Serninois – Gravillons,
- Lot N°11 : Secteur Saint-Serninois – Graves émulsions,
- Lot N°12 : Secteur Saint-Serninois – Emulsions de bitume,

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre à bon de commande sans montant minimum et sans montant maximum, en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.
Les prestations de chaque lot seront rémunérées par application des prix unitaires du bordereau de prix de l'accord-cadre correspondant.
Conformément à l'article 3-5 du CCAP, les prix unitaires sont révisables.

Les critères de jugement des offres ont été fixés comme suit :
- Prix des prestations : 60%,
- Valeur technique : 40%.

Le montant du détail estimatif n'a pas de valeur contractuelle à la différence du bordereau des prix mais constitue la base comparative du critère « prix des prestations » pour le classement des offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 mars 2019 à 16h00 au bureau de la Communauté de Communes à Camarès pour procéder à l'ouverture des plis reçus.

Suite à l'analyse des offres au regard des critères retenus dans le règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 mars 2019 à 9h15 au siège social de la Communauté de Communes à Belmont-sur-Rance, propose de retenir les offres les mieux disantes pour chacun des lots, à savoir :

LOTS	**ENTREPRISES**	**Montants de la solution de base mentionnés à l'alinéa « D-Prix » de l'acte d'engagement et établis suivant détail estimatif**		
		H.T.	**T.V.A.**	**T.T.C.**
Lot n°1 : Secteur Camarésien – Graves non traitées	SAS GUIPAL	12 246.00 €	2 449.20 €	14 695.20 €
Lot n°2 : Secteur Camarésien – Gravillons	COSTE TP	27 194.00 €	5 438.80 €	32 632.80 €
Lot n°3 : Secteur Camarésien – Graves émulsions	SAS GUIPAL	22 390.00 €	4 478.00 €	26 868.00 €
Lot n°4 : Secteur Camarésien – Emulsions de bitume	SA ELA INNOVATION	46 580.00 €	9 316.00 €	55 896.00 €
Lot n°5 : Secteur Belmontais – Graves non traitées	SARL MILHAU	22 099.00 €	4 419.80 €	26 518.80 €
Lot n°6 : Secteur Belmontais – Gravillons	SARL MILHAU	27 248.00 €	5 449.60 €	32 697.60 €
Lot n°7 : Secteur Belmontais – Graves émulsions	SAS GUIPAL	5 132.50 €	1 026.50 €	6 159.00 €
Lot n°8 : Secteur	SA ELA	46 580.00 €	9 316.00 €	55 896.00 €

Belmontais – Emulsions de bitume	INNOVATION			
Lot n°9 : Secteur Saint Serninois – Graves non traitées	SAS GUIPAL	13 696.00 €	2 739.20 €	16 435.20 €
Lot n°10 : Secteur Saint Serninois – Gravillons	SAS COLAS MIDI MEDITERRANEE – Etablissement GARENQ	27 110.00 €	5 422.00 €	32 532.00 €
Lot n°11 : Secteur Saint Serninois – Graves émulsions	SAS GUIPAL	22 390.00 €	4 478.00 €	26 868.00 €
Lot n°12 : Secteur Saint Serninois – Emulsions de bitume	SA ELA INNOVATION	46 580.00 €	9 316.00 €	55 896.00 €
TOTAL		**319 245.50 €**	**63 849.10 €**	**383 094.60 €**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil approuve les propositions de la Commission d'Appel d'Offres et décide d'attribuer les 12 lots de l'appel d'offres aux entreprises telles que définies ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente déléguée aux travaux et à la voirie informe l'assemblée que la SA ELA INNOVATION s'est engagée à mettre en place une centrale de stockage à la ZA de Rebourguil si elle était attributaire des 3 lots d'émulsions de bitume.
Tel est le cas, donc, les agents pourront se rendre directement à Rebourguil pour pouvoir aller chercher la fourniture. Cette centrale de stockage sera idéalement placée au centre du territoire. De plus, une économie importante de temps et de carburant sera réalisée en fonctionnant de la sorte.
Madame la Vice-Présidente souhaiterait qu'il soit réalisé dans le courant de la saison 2 ou 3 analyses sur les émulsions pour pouvoir s'assurer de la qualité de l'émulsion. Pour cela, il faudra prévoir 2 000 € à 3 000 € d'analyses par an.

→ Prestations de goudronnage pour le compte de privés : facturation des travaux aux particuliers

Monsieur le Président propose à l'assemblée de revoir les tarifs appliqués aux prestations de goudronnage réalisées par les agents de la collectivité pour le compte des privés.
Il présente l'étude réalisé par le Directeur Général des Services valorisant ces travaux autant le travail de l'équipe technique que les fournitures :

Valorisation de l'équipe travaux
(3 à 5 agents + matériel de transport + engins de chantier + petits matériels) - 800,00€/jour

- Travaux préparatoires
- Réalisation des enduits bicouche ou tricouche

Valorisation des fournitures
(gravillons et émulsions)

- Enduits bicouche – 2,50€/m2
- Enduits tricouche – 3,50€/m2

Les fournitures autres pour les travaux préparatoires seront prisent en charges directement par les privés.

Exemple d'une cour intérieure de 100 m2 à préparer et à coller en revêtement bicouche.

Durée de la préparation	0,5 jour x 800,00€/jour
Durée de la mise en œuvre du bicouche	0,5 jour x 800,00€/jour
Revêtement bicouche	100 m2 x 2,50€/m2

Total à payer par le privé	1 050,00€ T.T.C.

Madame la Vice-Présidente déléguée aux travaux et à la voirie rappelle à l'assemblée qu'à l'heure actuelle, le tarif fixé est de 5 euros le mètre carré de goudronnage sur une surface préparée.
Elle souhaite que ceci soit réfléchi en Commission avant de le passer au vote en Conseil Communautaire.

Monsieur le Président accepte la demande formulée par Madame la Vice-Présidente et rappelle aux conseillers que l'idée est de garder la notion de service sur le territoire.

→ Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Belmont-sur-Rance – Exonération de taxe foncière
→ Antenne du réseau de santé de Saint Sernin-sur-Rance – Exonération de taxe foncière

Monsieur le Président présente à l'assemblée la possibilité de pouvoir exonérer de taxe foncière les maisons de santé d'intérêt communautaire sur le territoire.
Au vu des projets actuels du territoire, il est proposé à l'assemblée de mettre en place cette exonération de taxe foncière pour les locaux occupés par une maison de santé et donc de délibérer en ce sens.

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1382 C bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

La délibération doit préciser la durée d'application de l'exonération ainsi que le taux unique d'exonération. Cette délibération doit être prise avant le 1er octobre de l'année N pour une application dès l'année N+1.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux occupés par une maison de santé dont la Communauté de Communes est propriétaire, et occupés à titre onéreux, pour une durée de 100 ans. Le taux d'exonération est fixé à 100 %.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à l'EPCI occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 100 ans et fixe le taux de l'exonération à 100 %.

→ Maison de retraite Commune de Camarès – Raccordement Basse Tension à La Garde

Monsieur le Président expose au conseil la demande reçue de l'entreprise CeTerc qui, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique réalisée par ENEDIS, envisage de réaliser des travaux au niveau de la maison de retraite au lieu-dit LAGARDE sur la commune de CAMARES.

Dans le cadre de ce projet, une ligne Basse Tension doit être réalisée en souterrain depuis le nouveau Poste de transformation P21 jusqu'au coffret 21 01 10 existant, et le câble passera sur la parcelle 376, propriété intercommunale.

A cet effet, une convention de servitudes doit être signée entre ENEDIS et la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.
Cette convention de servitudes stipule les droits de servitudes consentis à ENEDIS sur les parcelles citées ci-dessus, ainsi que les droits et obligations du propriétaire qui conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

A l'unanimité, le Conseil approuve le projet consistant en la réalisation d'une ligne Basse Tension à réaliser en souterrain et dont le câble passera sur la parcelle 376 sur laquelle se situe la maison de retraite de Camarès, ainsi que la convention de servitudes à signer avec ENEDIS.

→ Zone Artisanale Bel Air 1 – Alimentation en électricité : participation à verser au S.I.E.D.A.

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre émanant de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron qui précise que sur les travaux d'amenée de courant pour la Zone Artisanale Bel Air – Commune de Camarès – évalués à 9 903.57 Euros, la participation de la Communauté de Communes est estimée à : 1 485.54 Euros.

L'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur du lotissement demeurent à la charge de la Communauté de Communes.
Il est précisé que ces derniers travaux seront réalisés en régie par les agents de la collectivité.

Il appartient au Conseil de s'engager, par délibération, à verser cette somme au Trésor Public.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil s'engage à verser au Trésor Public la somme estimée de 1 485.54 euros correspondant à la part à charge de la collectivité dès la réception des travaux et demande au SIEDA d'agir comme Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

→ Entretien des sentiers de randonnée

Monsieur le Président présente le cahier des charges pour l'entretien du réseau de sentiers rédigé par notre maître d'œuvre, le technicien du Parc Naturel Régional des Grands Causses.
Ce cahier des charges doit permettre de rationaliser les services en fixant les règles, le cadre des opérations d'entretien réalisées par les entreprises.

Ce cahier des charges sera joint à la consultation directe des entreprises.

Il est alors évoqué le problème d'entretien des sentiers constaté sur le Saint Serninois l'année dernière, première année d'intervention de l'équipe du Parc Naurel Régional des Grands Causses pour réaliser cet entretien du réseau de sentiers sur le Saint Serninois.
Les problèmes constatés vont être remontés vers l'équipe du PNR des Grands Causses et il va être demandé à cette équipe de réaliser l'entretien assez en amont de la saison estivale pour permettre d'assurer un service à la population et aux touristes dès le printemps en permettant un bon accès aux randonneurs sur l'ensemble du réseau de sentiers à entretenir et permettre d'assurer deux passages de coupe d'herbe durant la saison touristique qui commence aux vacances de printemps et se termine fin septembre.

→ A.D.I.L. de l'Aveyron : adhésion et versement de la participation annuelle au budget de fonctionnement de l'association

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire du courrier de l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) qui sollicite le renouvellement de l'aide au budget de fonctionnement de l'association octroyée en 2018.

Cette participation au fonctionnement de l'association pour l'exercice 2019 est maintenue au niveau des années précédentes avec une base de 0.12 € par habitant. Celle-ci s'élève à 792.60 € pour notre territoire (0.12 € x 6 605 habitants).

A l'unanimité, le Conseil décide de renouveler son adhésion à l'ADIL pour l'exercice 2019 et de verser une cotisation annuelle calculée sur la base de 0,12 € par habitant.

→ Ressources humaines

Convention relative aux prestations d'entretien – secteur Camarès

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'établir une convention relative aux prestations d'entretien avec la commune de Camarès pour les locaux : bibliothèque, école de musique et bureaux de la Communauté de Communes (secteur de Camarès).

L'entretien des locaux sera effectué par un agent de la Commune de Camarès.

Monsieur le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative aux prestations d'entretien avec la commune de Camarès pour les locaux : Bibliothèque, école de musique et bureaux de la Communauté de Communes situés à Camarès,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération,
- ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

→ Questions diverses

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que ce lundi 25 mars à 15h00 aura lieu la pose de la première pierre au Centre d'Incendie et de Secours de Belmont-sur-Rance.

Il est rappelé également le pot de départ à la retraite de Madame Monique ANGOLETTA qui aura lieu le vendredi 29 mars à 18h30 à Camarès auquel vous êtes tous conviés.

Levée de la séance à 23 heures 15 minutes.

Le Président,

Claude CHIBAUDEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES - MONTS-RANCE-ET-ROUGIER

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 21 MARS 2019

Présents : *Monique ALIÈS, Michel ARVIEU, Claude BARTHELEMY, Annie BEL, Jacques BERNAT, Jean-François BRU, Claude CHIBAUDEL, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Alain DEJOB, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULÈS, Virginie JAUFFRET, Michel LEBLOND, Jean-Louis LIQUIERE, David MAURY, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Bernard ROUVE, Michèle SICARD, Fernande SINGER, Anne-Claire SOLIER, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Michel WOLKOWICK*

Excusés ayant donné un pouvoir : *Bernard ARNOULD à Anne-Claire SOLIER, André BERNAT à Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE à Bernard VIALA, Albert BOUSQUET à Monique ALIÈS, Marie-Renée COEURVEILLÉ à Bernard ROUVE, Michelle FONTANILLES à Annie BEL, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Jean-Marc NEGRE à Claude CHIBAUDEL, Jean-François ROUSSET à Patrick RIVEMALE, Patrice VIALA à Eric HOULÈS*

Absent : *Marc TOURRET*

Modification des compétences de la Communauté de Communes

Modification et précisions apportées aux statuts de la Communauté de Communes
Désignation des instances

Adoption du pré-projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Encadrer le développement des projets éoliens sur le territoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier par un appel à candidature « éolien participatif et citoyen »

Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Mixte des Vallées de la Sorgues et du Dourdou

Désignation des délégués pour siéger au Syndicat de la Vallée du Rance

Commune de CAMARES
Raccordement PV BT à La Garde

Alimentation en électricité dc la Zone Artisanale BEL AIR
Participation à verser au S.I.E.D.A.

Adhésion à l'ADIL de l'Aveyron

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
Exonération des locaux appartenant à l'EPCI occupés par une maison de santé

Convention relative aux prestations d'entretien – secteur Camarès

Débat d'Orientation Budgétaire

Approbation du compte de gestion 2018
Budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air »

Vote du Compte Administratif 2018
Budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air »

Approbation du compte de gestion 2018
Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute »

Vote du Compte Administratif 2018
Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute »

Approbation du compte de gestion 2018
Budget annexe « Zone d'Activités de Saint-Pierre »

Vote du Compte Administratif 2018
Budget annexe « Zone d'Activités de Saint-Pierre »

Approbation du compte de gestion 2018
Budget annexe « Cinéma »

Vote du Compte Administratif 2018
Budget annexe « Cinéma »

Approbation du compte de gestion 2018
Budget annexe « Ordures Ménagères »

Vote du Compte Administratif 2018
Budget annexe « Ordures Ménagères »

Approbation du compte de gestion 2018
Budget Principal

Vote du Compte Administratif 2018
Budget Principal

Attribution du marché pour la fabrication, la fourniture et le transport de matériaux pour l'entretien et la réfection de la voirie communautaire 2019/2022